

La création du baccalauréat professionnel

Les processus de décision

par Michel Pillet*

C'est au sein des Commissions professionnelles consultatives que la décision de création des baccalauréats professionnels a pris forme. Les démarches visant à rationaliser la définition des diplômes comme les négociations entre acteurs ont conduit au compromis final. Cette imbrication de logique techniciste et d'intérêts sociaux a débouché sur un renforcement du rôle de la Direction des lycées et collèges, et particulièrement du secrétariat général au sein des CPC.

L'étude qui suit s'inscrit dans le cadre d'une recherche en cours sur la prise de décision de la création du baccalauréat professionnel intervenue en 1985¹. Dix ans plus tard, les observations faites sur le devenir des bacheliers professionnels, le rôle des diplômes dans l'accès à l'emploi et les emplois qu'ils occupent, invitent à réexaminer les conditions dans lesquelles ce diplôme a été défini. Celui-ci obéissait-il à une nécessité imposée par l'évolution technique et organisationnelle du travail, comme il est souvent affirmé, ou résultait-il plutôt d'une politique scolaire élaborée dès le début des années quatre-vingt sous le ministère Savary ? Antoine Prost concluait en effet son rapport en ces termes (A. Prost, 1983) « ... compte tenu de l'apprentissage qu'il ne serait pas prudent de supprimer, mais qu'il convient au contraire de mieux articuler à l'ensemble du système de formation [...], notre groupe de travail propose comme objectif, à l'horizon 1993, de conduire 80 % des jeunes d'une géné-

ration jusqu'au terme d'une scolarité de second cycle, court ou long ».

Pourtant la création du baccalauréat professionnel apparaît aujourd'hui comme une réponse à une demande émanant d'organisations professionnelles patronales, l'Union des industries métallurgiques et minières (UIMM), et plus précisément d'une composante de celle-ci, la Fédération des industries électriques et électroniques (FIEE), qui fait valoir qu'il existe un espace de qualification intermédiaire entre celui des ouvriers (dit de niveau V) et celui des techniciens, pour lesquels une culture technique générale serait nécessaire. Cette demande se formule à partir du profil des « techniciens d'atelier », catégorie apparue dans les grilles de classifications de la métallurgie en 1975. Mais il importe de souligner que cette demande pouvait recevoir diverses réponses possibles. De fait, celle préconisée par A. Prost et son groupe de travail excluait une planification de l'offre de formation par niveau et soulignait les difficultés de prévoir les qualifications nécessaires et la diversité de celles-ci dans l'ensemble du système productif². Cette analyse concluait

* Michel Pillet, inspecteur de l'Éducation nationale (Châlons-sur-Marne), est doctorant à l'université de Paris V sous la direction de Lucie Tanguy. Son travail de recherche porte sur la prise de décision de la création des baccalauréats professionnels.

¹ 27-11-1985, décret de création des baccalauréats professionnels et des lycées professionnels.

² Exemples cités (A. Prost, 1990) : la prévision dans les années soixante de la disparition des ouvriers spécialisés, la sous-estimation dans les années soixante-dix de l'importance que prendrait l'informatique dans la production.

qu'en la matière « *les intérêts sociaux pèsent souvent davantage que la rationalité techniciste* ».

En 1984, le ministère de l'Education nationale (MEN) convoque le Groupe des enseignements technologiques (GET) une instance de réflexion à laquelle participent l'Inspection générale et le Céreq, pour examiner, à la lumière d'une étude effectuée par ce dernier sur l'évaluation des emplois des différents secteurs industriels, la demande de l'UIMM. Celle-ci montre que s'il existe des zones d'emploi accueillant des bacheliers, il n'existe pas en revanche de catégories d'emploi occupées exclusivement par des diplômés de niveau IV, la majorité des emplois de fabrication requérant des qualifications élevées sont en effet occupés par des titulaires de diplômes classés IV et de diplômes classés V. Autrement dit, le MEN se trouve alors face à une situation problématique puisque

d'une part il est saisi d'une demande explicite de formation de la part de l'UIMM d'un plus grand nombre de bacheliers techniques (pour faire face aux déperditions engendrées par l'accès de ceux-ci aux emplois de techniciens supérieurs) et que par ailleurs il n'y a pas de correspondance systématique entre emploi occupé et diplôme possédé dans les divers secteurs industriels. L'arrivée de J.P. Chevènement au MEN en 1984 va très vite modifier l'approche de la question et orienter les choix entre différentes réponses potentielles que contenait cette situation, par l'objectif premier qu'il fixe à sa politique scolaire « *faire accéder 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat* ». C'est dans ce cadre que la création d'un nouveau bac, le baccalauréat professionnel, va s'imposer comme réponse compatible avec les attentes professionnelles d'une part et les nouvelles orientations scolaires d'autre part.

C'est à l'analyse des processus de décision présidant à la création des baccalauréats professionnels que nous allons maintenant procéder à partir de quatre exemples (Construction et réparation de carrosserie automobile, Maintenance audiovisuelle électronique, Maintenance des réseaux bureautiques et télématiques, Vente-Représentation). Nous tenterons, pour chacun d'entre eux, de faire apparaître les principales catégories d'acteurs en présence, avec leurs attentes respectives et les transactions qui ont conduit au compromis ou à l'accord que représente la création de chacun de ces baccalauréats professionnels.

SOURCES ET DÉMARCHE DE RECHERCHE

L'approche du problème qui a été choisie ici, cherche à rendre compte des décisions à partir du fonctionnement des institutions et de l'action des agents qui leur appartiennent. Il serait illusoire de situer les responsabilités au seul niveau de l'organisation de l'appareil d'Etat ou de l'imputer à la libre initiative de personnes détentrices de pouvoir. La recherche a principalement porté sur le rôle et l'influence des Commissions professionnelles consultatives (CPC) dans la décision, bien que ces commissions ne constituent pas le lieu où cette décision pouvait être prise, ni le seul lieu où elle devait être élaborée, mais assurément le lieu où elle a pris forme³. Le travail dans ces

³ L'hypothèse de travail est la suivante : l'étude de la phase de concrétisation de la création des Bac Pro doit permettre de reconstituer les processus en œuvre dans la prise de décision.

instances que sont les CPC est traité, pour des raisons d'efficacité, en commissions, sous-commissions voire dans des groupes de travail. Notre attention s'est focalisée sur ces différents lieux qui représentent autant de moments dans la définition d'un diplôme professionnel.

Les sources d'information utilisées ont été obtenues auprès des secrétariats des CPC ou des personnes rencontrées. Ont pu être ainsi consultés les comptes rendus des commissions et sous-commissions, des relevés de conclusion d'un groupe de travail, des notes internes aux commissions. Ont également été utilisées les sources documentaires officielles. Mais les informations ainsi recueillies s'avéraient d'emblée insuffisantes, car les comptes rendus par exemple, quand ils existent (ce qui n'est pas le cas des groupes de travail), n'apportent qu'une information parcellaire : les décisions, quelques prises de position, plus rarement les éléments du débat. Par ailleurs une part des informations transite par des réseaux informels et nombre de relations entre les membres des différentes organisations s'établissent en dehors de rencontres programmées et officialisées. Le recours à des entretiens individuels a donc été nécessaire pour parvenir à une relative intelligibilité des faits. Ont ainsi été sollicités pour le baccalauréat professionnel Construction et réparation de carrosserie automobile (CORECA), le secrétaire de la CPC, l'inspecteur général de l'enseignement technique chargé du projet, des représentants des employeurs, le secrétaire général des CPC, le rédacteur du groupe de travail⁴. La richesse des matériaux recueillis pour ce diplôme a permis de conduire une analyse plus approfondie que pour les autres baccalauréats pour lesquels il reste des entretiens à réaliser.

La première partie de l'article reconstitue la genèse du baccalauréat professionnel « Construction et réparation de carrosserie automobile (CORECA) » qui nous paraît bien illustrer les questions posées par l'évolution de l'enseignement professionnel au début des années quatre-vingt.

La seconde partie montre en quoi la création du baccalauréat professionnel (au-delà de la poursuite des objectifs de politique scolaire) constitue l'aboutissement d'une réflexion interne à la sphère de l'enseignement technique et professionnel (CPC incluses) au sein de l'Education nationale, et comment sa concrétisation a pris largement appui sur l'existant,

⁴ Le travail d'enquête est en cours d'achèvement pour les autres baccalauréats.

établissant continuités et ruptures. Nous tenterons ainsi de mettre en évidence les invariants et les différences au sein de chacune des quatre modalités de création du baccalauréat professionnel observées.

Cette analyse montre également, comment la création du nouveau diplôme a été l'occasion de renforcer la mise en place d'une organisation et d'un fonctionnement des CPC permettant de faire d'elles, un lieu de « pilotage » de la politique de l'enseignement technique.

UN EXEMPLE SINGULIER DE CRÉATION DE DIPLOME, LE BACCALAURÉAT « CONSTRUCTION ET RÉPARATION DE CARROSSERIE AUTOMOBILE » (CORECA)

Le baccalauréat « Construction et réparation de carrosserie automobile » est né de la transformation d'un brevet de technicien, dont le projet venait d'être achevé en juin 1985. L'analyse de la genèse de ce diplôme révèle les faisceaux d'intérêts et les logiques institutionnelles qui y sont à l'œuvre.

UNE DEMANDE QUI NE PEUT TROUVER SATISFACTION

Un premier projet de Brevet de technicien (BT) de la carrosserie avait reçu l'aval de la commission de la « Métallurgie » en 1982⁵, mais la direction des Lycées, à l'accord de laquelle la proposition avait été soumise, n'avait pas donné suite. Sans doute faut-il voir là, le reflet de l'oscillation du ministère de l'Education nationale entre consultation formelle et indifférence (B. Fourcade, G. Ourliac, M. Ourteau, 1992), mais peut-être aussi une situation d'attente due, à cette date, à la remise en chantier de la politique en matière de création de diplôme, avec notamment, une interrogation portant sur les brevets de technicien⁶. Le projet sera repris au cours des années

⁵ Le compte-rendu de la CPC de la « Métallurgie » du 16 avril 1982, mentionne que la commission donne son accord à la demande de création d'un BT de la carrosserie, avec en appui de celle-ci, une analyse de l'activité professionnelle et un projet de règlement d'examen qui ont été élaborés par un groupe de travail créé le 10 juin 1981 par la sous-commission « Carrosserie automobile ».

⁶ Créés en 1965, les brevets de technicien comme les baccalauréats de technicien (F, G, H) résultent de la transformation des diplômes de technicien ou d'agents technique. En 1985, ils représentaient 6998 diplômes de BT délivrés pour 82 486 diplômes de BTn (Source : DEP).

1984-1985, mais dans le cadre général de la politique alors mise en place par la Direction des lycées, qui cherche à réduire le nombre de diplômes pour amener à des formations plus polyvalentes ou pluritechniques, ouvrant à des familles de métiers et non à un seul et permettant une meilleure adaptabilité aux emplois. Cette orientation politique a pour conséquence directe d'introduire un critère quantitatif pour la création d'une formation (le flux annuel des élèves susceptibles d'y accéder doit être suffisant). Aussi le nouveau projet de brevet sera conçu pour couvrir les métiers de la réparation et de la construction de carrosserie et c'est une sous-commission dénommée « Automobile » et constituée⁷ à partir de la fusion des sous-commissions « Réparation automobile » et « Carrosserie automobile », qui aura à connaître de l'avancement des travaux du groupe BT carrosserie.

Aux difficultés qui viennent d'être évoquées, liées à l'intérêt tout relatif manifesté par l'Education nationale pour cette demande, s'ajoutent des problèmes structurels et institutionnels qui vont faire obstacle à l'aboutissement de la réflexion. En effet, dans le secteur de la construction en particulier, les entreprises sont soumises aux évolutions technologiques et envisagent donc de recourir à des personnels plus qualifiés que les détenteurs d'un CAP ou d'un BEP (demande renforcée par le fonctionnement de l'orientation dans l'Education nationale, les formations de la carrosserie se trouvant reléguées aux extrémités du dispositif, l'orientation se faisant par défaut et non par choix). Mais, elles ont toujours les mêmes limitations liées à leur spécificité : réaliser des carrosseries de toutes formes, le plus souvent en petites séries, pour lesquelles les procédés de construction auxquels a recours la grande industrie automobile ne sont pas envisageables dans la grande majorité des cas, de même qu'elles ne peuvent embaucher des personnels de qualification BTS et ingénieur qui ont la compétence pour concevoir et encadrer la mise en œuvre de tels procédés de fabrication. Ainsi se fait jour une demande pour des techniciens dans l'atelier. Mais dans le cadre des formations initiales existant au sein de l'Education nationale (à cette époque) seule une formation de type brevet de technicien peut répondre à la demande. *A posteriori*, cette réponse apparaît plutôt comme une solution « par défaut ». En effet un BT sanctionne une formation de technicien qui correspond en règle générale à un emploi situé du côté de la conception (bureau des études, bureau des

méthodes) sur le plan de l'organisation du travail et qui, dans les classifications professionnelles, occupe une position supérieure à celles des ouvriers professionnels. Envisagée sous cet aspect, la formation au BT correspond mal à la demande des professionnels des petites entreprises, les plus nombreuses, qui n'ont pas « l'usage » d'un technicien et qui attendent des ouvriers mieux qualifiés.

Par ailleurs, la création d'un BT de la carrosserie n'est compatible ni avec les structures, ni avec les normes de fonctionnement de l'Education nationale. En effet, une telle formation exigerait d'être dispensée dans un lycée technique et encadrée par des professeurs qualifiés pour ce niveau d'enseignement (secondaire technique long), mais ni les enseignants requis, ni les équipements n'existaient dans ces établissements en 1981-82 puisque les formations existantes dans le domaine de la carrosserie appartenaient à la voie professionnelle et étaient organisées dans les Lycées d'enseignement professionnel (LEP). Il y a donc au sein de la sphère Education nationale, un ensemble d'obstacles, liés au cadre existant, qui ne permettent pas de répondre à la demande des carrossiers, ce qui explique pour une part le silence observé par la Direction des lycées lors de la première démarche en 1982 (voir *supra*).

DES INTÉRÊTS CONTRADICTOIRES AU SEIN DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE

De plus, au sein des organisations professionnelles, les points de vue sont loin d'être accordés. Il existe de très grandes différences entre les diverses entreprises intéressées par le nouveau diplôme. Une première distinction doit être opérée entre constructeurs et réparateurs. « *Les réparateurs sont des artisans, ils utilisent des trucs de métier, les secrets professionnels qu'on se transmet entre compagnons. Les constructeurs par contre, font appel à des machines outils, à du gros outillage, ils réalisent des petites ou moyennes séries ; il y a la nécessité d'organiser la production ils comprennent mieux et acceptent mieux l'idée d'une formation générale* »⁸. Il y a donc des différences qui s'établissent selon l'outillage et la technologie mise en œuvre d'une part, mais aussi selon l'organisation du travail adoptée au sein de l'entreprise. D'autres vont résulter de la plus ou moins grande rationalisation et planification des activités.

⁷ Le 18 mai 1984.

⁸ Entretien avec un professeur d'ENNA, membre du groupe de travail.

Dans une grande entreprise de construction qui fabrique des véhicules utilitaires (fourgonnettes, ambulances, etc.) à partir de châssis de série pour une grande marque, il y a présence d'un bureau d'études, d'un bureau des méthodes, la mise en œuvre de procédés de séries alors que dans une entreprise artisanale où les véhicules sont fabriqués presque à l'unité, nul besoin de recourir à des techniciens. Des différences de conception de l'organisation du travail existent également entre l'artisan réparateur employant un ou deux ouvriers et l'atelier de réparation d'une grande succursale de marque disposant d'outillages plus sophistiqués, de moyens de gestion informatisée, etc. Par conséquent on voit apparaître là, des besoins de qualification très différents entre les deux professions, mais aussi à l'intérieur de chacune d'elles.

Aux clivages précédents s'ajoutent ceux résultant de la représentation professionnelle. En effet les entreprises dont les activités touchent au domaine de la carrosserie sont regroupées dans deux organisations dont les lignes de partage de recrutement des adhérents ne coïncident pas avec les catégories de métiers

précédentes. La Fédération française de la carrosserie (FFC) est constituée de trois branches professionnelles, les constructeurs de carrosserie, les réparateurs et les équipementiers, ces derniers n'étant pas concernés par la création du BT dont il est question. Les entreprises de réparation affiliées à cette organisation emploient de un à trente salariés, la moyenne se situant autour de six à sept, celles de la construction allant de l'artisan (et unique ouvrier) à la société employant deux mille personnes. Au sein de la fédération, les deux branches sont organisées indépendamment l'une de l'autre, et au-delà des différences de taille des entreprises, les professionnels estiment, de part et d'autre, exercer un métier différent. La deuxième organisation, la Confédération nationale des professions de l'automobile (CNPA)⁹ regroupe des entreprises touchant aux différentes professions de l'automobile et fédère donc la plus grande partie des réparateurs en carrosserie automobile. Les entreprises de réparation se trouvent donc partagées entre

⁹ Elle se dénommait à l'époque la Chambre syndicale nationale de la construction et de la Réparation automobile (CSNCRA).

deux fédérations qui ont, dans les faits, des politiques et des intérêts différents. En effet, pour toutes les questions concernant la formation, les chambres syndicales adhérentes de la CNPA, sont affiliées à un organisme fédérateur l'Association nationale des formations de l'automobile (ANFA)¹⁰ qui assure le développement et la promotion de leurs formations professionnelles. Cette association impose à ses membres, comme la loi l'y autorise, une taxe parafiscale dont les recettes s'ajoutent à la taxe d'apprentissage et au pourcentage de la formation continue, pour financer des formations.

Les chambres syndicales adhérentes de la FFC sont affiliées, pour la branche « réparateurs » à l'ANFA (entreprises assujetties à la taxe parafiscale) et pour la branche « constructeurs » au secteur de formation de l'UIMM qui ne recourt pas au prélèvement de cette taxe. Cette différence de mode de financement de la formation entre les deux fédérations, engendrera de grandes difficultés lorsqu'il s'agira d'élaborer un BT unique et sera source d'un antagonisme important. En effet, le projet originel de BT de construction de carrosserie ne concernait pas l'ANFA, puisqu'il ne concernait aucun de ses adhérents. Mais l'association des réparateurs au nouveau projet, l'engageait à participer au financement des formations à mettre en œuvre, ce que ses dirigeants envisageaient de mauvaise grâce. D'une part, c'était demander aux réparateurs de financer avec leurs cotisations, une formation pour les constructeurs, d'autre part l'ANFA finançait en principe les formations dont elle était maître d'œuvre. Or, dans le cas présent, la FFC était à l'initiative du projet et n'entendait pas se départir de la conduite de la réflexion à laquelle elle avait largement contribué dès l'origine. Les tensions nées de cette situation persisteront jusqu'à la décision finale.

DES AGENTS INFLUENTS, LES MEMBRES DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

Mais à l'intérieur ou hors des instances formelles de la consultation, des jeux d'influences se développent, des relations s'établissent entre certaines catégories d'agents. Parmi ceux-ci, les membres de l'inspection générale jouent un rôle important au sein de ces

réseaux. Les inspecteurs généraux qui, rappelons le, participent aux travaux des CPC ont une capacité d'influence sur le fonctionnement de la consultation, qui dépasse le cadre de leur mission d'information et de proposition par les relations qu'ils nouent dans ou hors des instances institutionnalisées. Ils sont d'abord reconnus par les organisations professionnelles pour leurs compétences techniques, mais aussi pour leur qualité de conseiller auprès de la Direction des lycées et, de ce fait, sont considérés par elles, comme des interlocuteurs directs. Ainsi s'agissant du BT de la carrosserie, la visite de deux entreprises organisée par la fédération regroupant les constructeurs a permis de montrer à l'inspecteur général responsable de ce secteur, le fonctionnement d'entreprises de construction où l'organisation du travail et les techniques et technologies mises en œuvre rompent avec l'image de l'artisan réparateur, suscitant ainsi son intérêt pour le projet et le gagnant à la cause des demandeurs.

Par ailleurs, leur compétence professionnelle jointe à l'autorité pédagogique et hiérarchique exercée au sein de l'Education nationale confèrent un poids important aux idées et propositions qu'ils émettent ou soutiennent. Ils sont largement à l'origine de cette rationalisation pédagogique contenue dans la construction des référentiels. Pour le BT de la carrosserie, l'inspecteur général a porté plus particulièrement son attention sur la méthode de construction des référentiels, de l'emploi d'abord, du diplôme ensuite. Celle-ci a permis la définition d'un diplôme unique par la recherche de transversalités dans les deux professions. Il faut toutefois noter que cette approche a dû être révisée par la suite, car le compromis qui en résultait sur le plan professionnel a été récemment remis en cause¹¹. Les membres de l'Inspection générale sont également enclins à anticiper, au niveau de la formation, sur les évolutions technologiques à partir des situations les plus avancées rencontrées dans les entreprises (les grandes entreprises, le plus souvent). Ainsi, l'Inspecteur général chargé du secteur de la carrosserie enverra les formateurs d'enseignants en stage dans les grandes entreprises de construction automobile. Le partage de ces valeurs avec certains agents des milieux professionnels patronaux permet alors l'instauration de rapports privilégiés, et dans le cas qui nous intéresse, ils ont été établis préférentiellement avec les grands constructeurs, plutôt que les petits réparateurs.

¹⁰ Elle se dénommait en 1984, Association nationale pour le développement des formations professionnelles dans le commerce et la réparation de l'automobile du cycle et du motocycle (ANDFPCRCAM).

¹¹ Le Bac. Pro. CORECA est désormais constitué de deux options distinctes.

LA TRANSFORMATION DU BREVET DE TECHNICIEN EN BACCALaurÉAT PROFESSIONNEL

Mais la forme définitive à laquelle aboutit cette réflexion dépend étroitement des orientations de la politique générale des diplômes. Le projet définitif de BT de la carrosserie est presque achevé lorsqu'il est présenté à la sous-commission « Automobile », le 22 mars 1985, deux LEP sont désignés pour y implanter les premières sections, mais il reste encore à définir le recrutement des enseignants et celui des élèves. Une dernière mise au point est fixée au 18 juin.

Mais avant cette échéance des contacts personnels sont établis par la DLC avec des membres du groupe de travail et les responsables des organisations professionnelles concernées, pour obtenir leur accord sur la transformation du projet de BT en projet de Bac Pro¹².

Le ralliement des différentes catégories d'acteurs en présence, à cette conversion de diplôme, peut être interprété comme suit. Pour les organisations professionnelles, accepter la transformation c'est peut-être l'assurance que le projet aboutisse enfin, avec le risque envisagé par certains, que le niveau de la formation soit en deçà de celui attendu d'un BT. Mais il pouvait être pallié à cet inconvénient, en obtenant des assurances sur les contenus de la formation qui restaient à définir. De plus l'effet créé par l'appellation « baccalauréat » pouvait permettre d'attirer de meilleurs élèves et ouvrait l'espoir d'une possibilité de filière professionnelle (BEP, Bac Pro, BTS, etc.), ce fut un argument de poids. Pour le représentant des réparateurs, accepter la transformation, c'est accepter de donner son accord à un projet qui n'est pas soutenu par son association (voir *supra*), mais ayant par ailleurs défendu le Bac Pro au sein de la mission nationale Education-Entreprises¹³, comme représentant de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGME), il ne peut qu'admettre ce choix. Pour les agents de l'Education nationale appartenant au groupe de travail, donner la forme de Bac Pro au nouveau BT, outre que cela participe à l'élévation du niveau général et à la revalorisation de l'enseignement professionnel, permet surtout de

résoudre le problème des équipements par la complémentarité entre les LEP – qui détiennent les équipements de base – et les entreprises – qui possèdent les équipements très spécifiques – au travers des stages qui y sont prévus ; par ailleurs, cette décision entérine la préférence qui avait été donnée au recrutement d'élèves de BEP. Pour la Direction des lycées, la situation comporte des aspects contradictoires entre d'une part, créer un diplôme de la carrosserie pour lequel les flux d'élèves à former sont faibles alors que la volonté politique affichée est de ne pas créer, même à ce niveau, des diplômés trop pointus et d'autre part tenir les engagements pris par le ministre de l'Education nationale sur la création des Bac Pro à la rentrée 1985¹⁴, pour lesquels la marge de manœuvre, compte tenu des possibilités de création *ex nihilo*, est étroite. La proposition de la direction des Lycées de transformation du projet de diplôme, faite aux professionnels de la carrosserie, présente donc pour ceux-ci un véritable caractère d'opportunité.

UN DÉPLACEMENT QUI POSE PROBLÈME

Pour les acteurs interrogés, il apparaît que la décision de transformation émane de la direction des Lycées. L'accord a pu se faire parce qu'elle ménage certains intérêts de la profession, mais elle n'est nullement considérée comme l'expression d'un consensus entre les différentes parties en présence. La suite du processus de consultation en apportera la confirmation. La décision sera ratifiée par le groupe de travail, auquel appartiennent également des représentants des fédérations, lors de sa réunion du 18 juin 1985. Le 19 juin la commission de la « Métallurgie » réunie en séance plénière sera informée, au moment des questions diverses, de la création d'un BT de la carrosserie étudié au sein de la sous-commission « Automobile » et de la proposition de transformation de ce BT en baccalauréat professionnel avec l'accord des représentants de la profession. Bien qu'aucune objection ne sera formulée ce jour là, seul le représentant de la CNPA ayant émis le souhait « *que ce changement d'orientation soit clairement consigné afin qu'il ne soit pas ultérieurement opposable au projet.* »¹⁵ (prise d'assurance, peut-on penser, contre une éventuelle volte-face de la Direction des lycées), la forme donnée à la consultation fera

¹² La suite du processus décisionnel a été reconstituée dans ses grandes lignes à partir des entretiens.

¹³ La mission Education-Entreprise, créée en novembre 1984 par JP Chevènement, devait établir une communication largement ouverte entre l'école et le monde de l'économie et des entreprises.

¹⁴ Au moins trois baccalauréats professionnels avec au moins cinquante sections, hypothèse minimale confirmée aux recteurs par télex signé par le secrétaire d'Etat, en date du 17 juin 1985.

¹⁵ Compte rendu de la 3^e CPC, plénière du 19 juin 1985.

l'objet d'un débat animé, lors de la réunion plénière suivante, le 11 décembre 1985 alors que la mise en œuvre des formations est déjà commencée. A cette occasion le collège des salariés exprimera de vives critiques, et le représentant de la CGT, soulignera en particulier que « *cette CPC devient une simple chambre d'enregistrement de ce qui s'est discuté et décidé par ailleurs, sans que la CPC en tant que telle ait été consultée à l'occasion d'un débat sur le fond* », que cela réduit les salariés « *à prendre acte de ce qui résulte d'une politique du fait accompli* », et bien que jugeant la procédure employée intolérable, ceux-ci se préoccuperaient de « *la qualité de cette formation* », devenue un fait, et du « *devenir des jeunes concernés* »¹⁶. Le débat sur l'opportunité de la création d'un Bac Pro de la carrosserie n'aura pas eu lieu en CPC plénière, instance où pourtant, la représentation de l'ensemble des partenaires concernés par la consultation est assurée.

Un examen de la prise de décision de la création des autres baccalauréats professionnels, moins approfondi certes, permet néanmoins d'élargir la vision du processus d'inscription des nouveaux diplômes dans la réalité existante, au début des années quatre-vingt.

LE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL EST NÉ DE L'EXISTANT, ÉTABLISSANT CONTINUITÉS ET RUPTURES

Le choix de prolonger l'enseignement professionnel par un baccalauréat, résultat d'un choix de politique scolaire permettant d'atteindre l'objectif des « 80 % », a rompu avec la recherche d'un « compromis » qui assujettissait l'évolution de l'enseignement professionnel à celle de l'enseignement technique, soit par l'extension des poursuites de scolarité du professionnel vers le technique (développement des classes passerelles), soit par la mise en tutelle des LEP pour des formations situées au-delà du BEP¹⁷. En transformant l'enseignement professionnel en voie d'accès possible

¹⁶ Les citations entre guillemets sont reprises du compte rendu de la 3^e CPC, plénière du 11 décembre 1985.

¹⁷ La circulaire de rentrée du 8 janvier 1985 et la note de service n° 85 009, prévoyaient l'implantation de BT en LEP dans le cadre de conventions passées avec des lycées techniques.

à l'enseignement supérieur, cette politique a permis de revaloriser cette voie de scolarisation jusque là reléguée au bas de la hiérarchie des voies d'enseignement. Si par certains aspects, le bac pro opère des ruptures avec les configurations antérieures, par d'autres il prolonge des évolutions en cours et constitue l'aboutissement d'une réflexion, entamée de longue date par les agents de l'Education nationale, en matière de rapports entre formation et emploi.

IL A PERMIS LA FORMALISATION D'ÉVOLUTIONS EN COURS, L'EXEMPLE DU BAC PRO MAINTENANCE AUDIOVISUELLE ÉLECTRONIQUE (MAVELEC)

Le secteur de l'électronique a été plus tôt que d'autres confronté au problème de l'évolution de la qualification des personnels en fonction des évolutions techniques et technologiques. Les matériels devenant de plus en plus sophistiqués, leur dépannage et leur entretien (préfiguration de la maintenance) requéraient des connaissances techniques plus élevées. A la fin des années soixante-dix, l'Education nationale a entrepris en collaboration avec le Syndicat des constructeurs d'appareils de radio récepteurs et téléviseurs (SCART) une réflexion sur une formation post-BEP. Celle-ci aboutit à la mise en place d'une formation d'un an pour des élèves titulaires du BEP électronique qui donnait lieu à la délivrance d'un diplôme national, le Diplôme d'Entretien préventif et dépannage de matériel électronique grand public (DEPD), créé officiellement en 1981 ; formation qui se situait au niveau IV de la nomenclature de l'Education nationale et qui comportait par ailleurs des stages de formation professionnelle dans des entreprises.

En 1982-83, l'élargissement du champ professionnel conduisait au constat que la durée de la formation au DEPDP était trop courte. Aussi une réflexion fut engagée au sein de la sous-commission « Electronique » (CPC de la « Métallurgie »), et un groupe de travail auquel appartenaient des représentants de la branche¹⁸ a travaillé à un projet de BT qui a connu des difficultés identiques (structurelles et institutionnelles en particulier) à celles du BT de la carrosserie.

Au début de l'année 1985, la volonté affichée par la Direction des lycées de créer des brevets de techniciens

¹⁸ Étaient représentés le SCART, le SIMAVELEC (Thomson, Océanic, etc) côté constructeurs, mais aussi la FENACEREM et le SCREM côté réparateurs.

dans les LEP a relancé l'étude du projet sur le principe d'une transformation du DEPDP. Il s'agissait de prolonger d'une année supplémentaire la formation, ce qui en faisait une formation post-BEP, d'une durée de deux années et intégrant des périodes de stages en entreprise. Du point de vue formel, ce projet préfigurait, on le voit, le futur baccalauréat professionnel. En mai 1985, à l'initiative du secrétariat général des CPC une réunion se tient sur l'opportunité de transformer le DEPDP en baccalauréat professionnel plutôt qu'en BT, solution à laquelle les constructeurs se rallient¹⁹. Cette décision aura force de loi puisqu'elle ne sera plus évoquée dans les débats des instances de consultation avant sa ratification officielle par la troisième CPC, le 4 février 1986, en même temps que celle des trois autres premiers baccalauréats (CORECA, MRBT, MSMA).

Cette fois encore, la direction des Lycées et Collèges est à l'initiative de la proposition de création du diplôme, après consultation des représentants des organisations professionnelles patronales. Ces deux partenaires parviendront à un accord en dehors de la présence des autres partenaires de la consultation, les représentants des salariés notamment. Cette évolution de la formation au DEPDP était fortement soutenue par l'Inspection générale soucieuse de répondre aux changements survenant dans la production des matériels audiovisuels grand public, ce qui a fortement influé sur l'obtention de l'adhésion de certaines organisations professionnelles. Ce mode de fonctionnement a eu comme conséquence sur le processus de consultation, de déplacer le débat d'opportunité du lieu socialement institué à cette fin, vers des instances de réflexion qui accueillent des agents experts des problèmes à traiter mais qui n'offrent aucune garantie de représentativité des points de vue des différents partenaires. Enfin, des trois diplômes existant ou en projet, le DEPDP est assurément celui pour lequel la transformation en baccalauréat professionnel correspondait précisément aux évolutions souhaitées. Néanmoins, force est de constater l'uniformité des réponses apportées à chacun des problèmes posés.

UN CADRE POUR DES DEMANDES RESTÉES JUSQUE-LÀ SANS RÉPONSE, L'EXEMPLE DU BAC PRO VENTE-REPRÉSENTATION

La construction de carrosserie a déjà fourni l'exemple d'une demande des branches professionnelles à

¹⁹ L'information a été donnée à la sous-commission « électronique » le 13 décembre 1995.

laquelle l'Education nationale ne voulait ou ne pouvait pas donner réponse. Les difficultés relevant pour une grande part de l'inadéquation du cadre structurel des enseignements technique et professionnel. Mais d'autres facteurs ont pu faire obstacle à l'adaptation de certaines formations, tels les conflits d'intérêts entre les organisations de salariés. Ainsi en est-il du secteur de la représentation.

Un peu à l'image du secteur de la carrosserie, le secteur de la vente souffrait des représentations du métier au sein de l'Education nationale. Les emplois de vente dans le commerce des produits de grande consommation, auxquels correspondaient uniquement des CAP donnaient l'image d'un métier nécessitant une faible qualification ; image confortée par le discours d'une partie des professionnels, disant que la vente ne s'apprend pas (« on a ou on n'a pas les qualités requises »), mais vision de plus en plus décalée de la réalité. L'acte de vente des biens d'équipement grand public ou des biens d'équipement et de consommation industrielle par exemple, nécessite en effet de plus en plus la fonction de conseil, la proposition de solutions plus que de produits, ainsi que la remontée d'informations à l'entreprise, etc. La complexité de la réalité se retrouve d'ailleurs dans la diversité des demandes des représentants de la profession. Le BT de la représentation devint ainsi, au début des années quatre-vingt, l'objet d'une réflexion en vue de son actualisation.

Créé en 1952, ce brevet n'avait pas été comme d'autres, transformé en BTS lors de la création de ce diplôme, et les professionnels s'accordaient sur le constat de son inadéquation aux emplois. Mais si les uns acceptaient d'envisager sa rénovation (les VRP notamment), les autres demandaient sa transformation en BTS, cette dernière demande visant à permettre la reconnaissance d'un statut de cadre au sein de la profession. Sa remise en chantier a fait apparaître de nombreux problèmes, tout d'abord celui de son articulation avec le baccalauréat de technicien pour éviter les risques de double emploi, ensuite celui de sa préparation en formation continue puisque la profession souhaitait plutôt, à ce niveau, un Brevet professionnel de la représentation²⁰.

Une tentative de médiation de la part de la direction des Lycées en réunion plénière ne permettra pas de trouver un accord. A la proposition de transformation

du BT de la représentation en Brevet professionnel, la chambre syndicale nationale des représentants CGC opposera une approche plus générale de la question, et proposera un réexamen des filières de la représentation (souhait de création d'un BTS représentation), la profession souhaitant avoir un diplôme spécifique en formation initiale tout en soulignant l'utilité de stages en entreprise dans le cadre d'une formation en alternance pour apprendre le métier. Le projet de BT rénové se trouvera de fait abandonné et la commission décidera d'engager une nouvelle réflexion sur les besoins professionnels et les formations correspondantes qui s'appuierait sur une étude du Céreq relative à l'évolution des fonctions vente/commerce. La rénovation de ce diplôme, engagée en 1982, n'avait donc toujours pas abouti à la fin de l'année 1984.

Le baccalauréat professionnel Vente-Représentation sera créé sur une base de réflexion actualisée, différente et indépendante de celle du BT, auquel il sera cependant substitué, la décision de sa création étant prise dans le même mouvement d'accélération que le baccalauréat professionnel CORECA. Le 13 juin 1985, au cours de la réunion du groupe de travail « Représentation-Vente », composé de représentants des employeurs, de la CGT, de la CFDT, de la CFTC, la Direction des lycées proposera, par la voix du secrétaire général des CPC, la création d'un baccalauréat professionnel de « représentation-vente », plus axé sur la notion de « vente », plus professionnalisé que le baccalauréat de technicien existant. Après discussion de la proposition, le groupe de travail se prononcera favorablement sur le principe de la création et approuvera l'analyse de l'activité professionnelle présentée par la représentante de l'Inspection générale. La mise en place sera engagée dès le 26 juin par la réunion de représentants de sept établissements susceptibles d'accueillir les formations. Elle sera poursuivie à partir de septembre par l'élaboration du référentiel du diplôme. La CPC plénière sera informée du projet, déjà en cours de réalisation, le 22 novembre 1985. Seuls les représentants enseignants critiqueront la précipitation du processus, regrettant le manque de concertation, le SNETAA manifestera son désaccord sur le principe du Bac Pro, les organisations professionnelles approuveront le projet même si certaines regrettant la suppression du BT maintiennent leur demande de création d'une formation de niveau III dans la représentation. La décision se trouvera donc avalisée dans son principe.

Cette fois encore l'initiative revient à la direction des Lycées, mais comme on peut le constater, l'accueil de cette création diffère de celle des deux baccalauréats

²⁰ Voir le Compte-rendu de la CPC « Technique de commercialisation », plénière du 19 mai 1982.

précédents. L'ensemble des organisations professionnelles a apporté son adhésion au projet, avec réticence cependant pour une catégorie de salariés, dont la revendication d'une formation repérée au niveau III de la classification de l'Education nationale, qui cache en fait une demande de reconnaissance sociale des membres de cette profession, se trouve ajournée.

Au-delà de la différence qui vient d'être constatée, on notera la permanence du changement d'instance de débat, puisque c'est un groupe de travail qui a donné son accord à la proposition de la direction des Lycées, mais également permanence dans le sentiment de mise à l'écart de la consultation de certains des partenaires, les représentants des enseignants dans ce cas. La participation de l'inspection générale peu apparue dans cette relation, a pourtant été déterminante puisque c'est à partir de l'analyse de l'activité professionnelle conduite par sa représentante qu'a été engagée la discussion conduisant à la décision. L'action des agents de l'administration sera encore davantage présente et forte dans la création du baccalauréat Maintenance des réseaux bureautique et télématique.

IL A ANTICIPÉ SUR LES ÉVOLUTIONS INDUSTRIELLES, L'EXEMPLE DU BAC PRO MRBT

Le baccalauréat professionnel Maintenance des réseaux bureautique et télématique est à ce titre exemplaire. Il résulte de la transformation d'un projet de BT « Maintenance des réseaux locaux d'entreprise ». Présenté à la sous-commission « Electronique »²¹ comme une initiative du service public, le 24 mai 1985, cette formation est « portée » par un enseignant²² membre de la CPC, très actif, dont la compétence est reconnue par l'Inspection générale. L'étude du projet a bénéficié de l'aide des professionnels, mais sa mise en œuvre n'est soutenue que par une partie de la branche, la Fédération des industries électriques et électroniques (FIEE) estimant que cette formation ne correspondait pas à un besoin important. On peut faire l'hypothèse que cette réticence est en fait l'expression de la crainte de certains agents des milieux professionnels que la mise en place d'une telle formation concurrence le Brevet professionnel

préparé en formation continue. Pour le rapporteur du projet, l'évaluation quantitative des besoins reste à préciser, mais l'extension prévisible de la demande d'équipement en réseaux télématiques et le risque de la concurrence étrangère, devraient retenir les constructeurs et les inciter à soutenir le dispositif proposé. Déjà très fortement impliqué dans la création du baccalauréat professionnel MAVELEC, cet agent, convaincu de la nécessité d'anticiper par rapport à une demande de produits naissante, défend un projet dont il est le principal artisan et pour lequel il a l'aval de la Direction des lycées. La sous-commission sollicitée pour statuer sur l'opportunité de cette création émet un avis favorable à la création de ce BT, aux réserves près de la FIEE. Au cours du débat le président de séance aura fait remarquer que la direction des Lycées demandait un avis sur un projet dont la réalisation était déjà engagée, ce que ne pouvait démentir le rapporteur qui dans la suite de sa présentation précisera les implantations des sections envisagées et les modalités de la mise en place (recrutement des enseignants, des élèves).

La CPC a été consultée lors de sa réunion plénière du 19 juin 1985. L'assemblée est alors informée que le diplôme dont il est question sera créé sous la forme de baccalauréat professionnel dont l'appellation proposée sera : Maintenance de réseaux bureautiques et télématiques, le principe de la création étant retenu, « c'est donc d'une information de la CPC sur les travaux menés qu'il convient de parler »²³. Suivront les protestations des salariés sur la mise à l'écart des organisations syndicales lors des travaux, et le rappel, par son représentant, de la position de la FIEE. Le principe de la création sera ainsi entériné. Comme pour les trois autres baccalauréats, la commission et la sous-commission seront informées de l'évolution des travaux et de la mise en place des sections d'enseignement.

L'analyse du mode de consultation déjà développée trouve pleinement sa confirmation dans cette dernière étude, et l'influence, voire l'incitation très forte, exercée par la Direction des lycées à travers le secrétariat général des CPC, dans la concertation, montre sa détermination à promouvoir le nouveau diplôme.

* *
*

L'étude ainsi réalisée, met en lumière les processus de décision qui ont contribué à la création du baccalau-

²¹ Sous-commission de la CPC de la « Métallurgie ».

²² Professeur d'ENNA.

²³ Voir le compte-rendu de la réunion plénière de la CPC de la « métallurgie » du 19 juin 1985.

réat professionnel. Elle montre ainsi comment, parallèlement au développement de démarches visant à rationaliser la définition des diplômes se déroule une négociation influençant celles-ci. Elle nous permet de mieux comprendre les écarts entre les effets attendus de la création du baccalauréat professionnel et ceux effectivement observés dix années après, écarts qui ont été montrés et analysés par P. Veneau et P. Mouy (*Formation Emploi*, 1995).

Le GET et le CIC avaient opéré une première mise en relation des objectifs de politique scolaire avec les analyses effectuées par des experts en matière de relation entre formation et emploi qui, reprise au sein de la réflexion conduite par la commission présidée par D. Bloch (créée en novembre 1984) a permis de réaliser une traduction des choix politiques parmi des solutions déjà largement ébauchées. Le principe de la création du baccalauréat professionnel ayant été retenu par le ministre de l'Education nationale, avec la perspective d'atteindre l'objectif des 80 %, la mise en œuvre de cette décision a constitué un défi pour la DLC puisqu'elle devait procéder à une mise en application en septembre 1985, d'une décision prise officiellement en mai de la même année. Mais elle lui a également (ou d'autant plus) donné le moyen d'affirmer sa détermination à piloter les évolutions de l'enseignement technique et professionnel par le renforcement du rôle du secrétariat général au sein des CPC.

Créé en 1983, le secrétariat général a affirmé son rôle à travers une réorganisation progressive des commissions et l'instauration de nouvelles modalités de travail en leur sein, permettant ainsi d'en améliorer le fonctionnement, comme cela apparaît pour chacun des exemples développés ci-dessus. Il apparaît ensuite comme instance de décision pour les nouveaux diplômes à créer, déterminant les secteurs où seraient mis en place les cinq premiers baccalauréats professionnels (trois par transformation de BT et deux considérés comme créations pures) et se bornant à informer les CPC concernées des décisions arrêtées. En affirmant ainsi sa volonté d'orienter la rénovation des formations professionnelles et techniques, la DLC a engagé un changement de mode de décision et une nouvelle répartition des rôles dans la définition des diplômes au sein des commissions. Et rompant avec la logique qui prévalait avant 1983, elle a été amenée à dissocier la phase prospective permettant de juger de l'intérêt de la création d'un diplôme, de la phase de fabrication, cette phase préliminaire devant être conduite par des experts des problèmes de l'emploi et de la qualification, en l'occurrence le secrétariat général des CPC. Cette répartition des responsa-

bilités est maintenant largement confortée par plusieurs années de fonctionnement et la phase d'étude préalable systématisée sous la dénomination « d'étude d'opportunité ».

Cependant, les faits examinés ici montrent que le changement apporté par l'administration de l'Education nationale au mode de consultation, a posé problème. En effet, la recherche d'efficacité des groupes de travail, s'accommodant mal d'une recherche de représentativité – à travers leur composition – de l'ensemble des partenaires de la consultation, a exclu de fait, quand ils ne se sont pas exclus d'eux-mêmes, certains collèges, avec bien souvent au nombre de ceux-ci le collège des salariés. Ceci a provoqué, chez certains agents, un sentiment de mise à l'écart de la consultation dont témoignent les prises de position rapportées plus haut. On est donc loin du consensus régulièrement invoqué pour justifier la nécessité de créer le baccalauréat professionnel.

Par ailleurs, force est de constater au terme de cette étude, que les interrogations initiales sur les formations dites de niveau IV (insuffisance des sorties sur le marché du travail de bacheliers techniciens et apparition de la qualification de technicien d'atelier dans la métallurgie), ont été prises dans des faisceaux d'enjeux d'ordre politique, économique et social, faisant ainsi l'objet de traductions successives au travers desquelles ont perçoi les influences dominantes. Ainsi, au sein de la sphère étudiée apparaissent les rôles, du secrétariat général des CPC, garant de la mise en forme de la décision politique ; de l'inspection générale (et ses collaborateurs) garante de la rationalisation de la définition des formations, mais aussi traditionnellement porteuse d'une volonté d'anticiper sur les évolutions technologiques ; de certaines organisations professionnelles patronales (composantes de l'UIMM) à la recherche d'ouvriers plus qualifiés et de certaines organisations professionnelles salariées à la recherche d'un statut mieux reconnu. Par conséquent, les écarts constatés sur les effets produits par la création du baccalauréat professionnel doivent être éclairés par le passage au crible des analyses produites dans les sphères de décision, en complémentarité avec l'approche technique et organisationnelle de la relation entre formation et emploi. Il est donc nécessaire de reconstituer le réseau des interrelations (formelles et informelles) qui a donné naissance aux décisions de création des différents diplômes. L'étude présentée ici, souhaite avoir contribué à cette entreprise.

Michel Pillet
Université Paris V

Bibliographie

- Bloch D. (1985), *Pour une stratégie convergente du système éducatif et des entreprises*, La Documentation française, Paris.
- Brucy G. (1989), « CAP et certificat de spécialité : les enjeux de la formation au lendemain de la deuxième guerre mondiale », *Formation Emploi*, n° 27-28.
- Charlot B. (1988), « 80 % niveau bac : derrière le symbole, quelles politiques ? », *Éducation permanente*, n° 92.
- Dossier Formation-emploi (1985), « Niveau IV de formation et accès aux emplois industriels », Céreq.
- Elias N. (1991), *Qu'est-ce que la sociologie ?*, Editions de L'Aube, La Tour-d'Aigues.
- FIEE (1985), « Les baccalauréats de technicien dans les industries de la métallurgie », Contribution de la FIEE au rapport final du groupe de travail BTn, mars 1985.
- Formation Emploi* (1995), Dossier Baccalauréat professionnel, La Documentation française, Paris, n° 49.
- Fourcade B., Ourliac G., Ourteau M. (1992) « La négociation des diplômes technologiques : les commissions professionnelles consultatives », *Formation Emploi*, n° 39.
- Marcou M., Costa J.P., Durand-Prinborgne C. (Eds) (1992), *La décision dans l'Éducation nationale*, Presses Universitaires de Lille.
- Meylan F. (1983) « De l'école nationale professionnelle au baccalauréat de technicien ou l'évolution d'une filière de l'enseignement technique », *Formation Emploi*, n° 4.
- Note de synthèse (1985), « Niveau IV de formation et baccalauréat professionnel », Céreq, (non publiée).
- Note d'orientation (1984), « Les emplois et les formations de niveau IV des spécialités industrielles », note rédigée par B. Bouyx et M. De Virville pour le GET du 4 juillet 1984.
- L'Orientaion scolaire et professionnelle* (1993), 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, 22 (2).
- Prost A. (1983), *Les lycéens et leurs études au seuil du XXI^e siècle*, ministère de l'Éducation nationale, Paris.
- Solaux G. (1990), *La création du baccalauréat professionnel : les faits économiques et sociaux, la stratégie des acteurs*, Université de Bourgogne, Thèse.
- Tanguy L. (1991), *Quelle formation pour les ouvriers et les employés en France*, La Documentation française, Paris.
- Tanguy L. (1991), « Interaction école-entreprise dans la mise en place d'un cursus de formation », *Savoir*, n° 2.
- Zarifian P., Carrière-Ramanœlina M. (1985), « Le technicien d'atelier dans la classification de la métallurgie », *Formation Emploi*, n° 9.

